



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n°2023 - 259

Arras, le **31 AOUT 2023**

**Commune de LUMBRES**

-----

**Demande d'autorisation environnementale  
en vue d'exploiter une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment  
par la société EQIOM**

-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SURSIS A STATUER**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée le 30 novembre 2022, et le 9 mars 2023 par une deuxième version complète, par la société EQIOM dont le siège social COLISEE GARDEN est situé 10, Avenue de l'Arche (92400) COURBEVOIE, en vue d'être autorisée à exploiter une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment sur le site situé Rue Jean-Baptiste Macaux sur la commune de Lumbres ( 62380) ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 24 mars 2023 déclarant le dossier recevable ;

**Vu** le rapport et conclusions du commissaire enquêteur adressés à l'exploitant le 8 juin 2023 ;

**Vu** l'absence de décision apportée à la société EQIOM avant le 8 septembre 2023 ;

**Vu** le courriel du 11 août 2023 de la société EQIOM acceptant de prolonger le délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale susvisée ;

**Considérant** que le délai initial d'instruction de 3 mois à compter du 8 juin 2023 ne peut être respecté du fait des délais de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumbres ;

**Considérant** que la satisfaction des formalités prévues à l'article R.181-41 du Code de l'Environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE :**

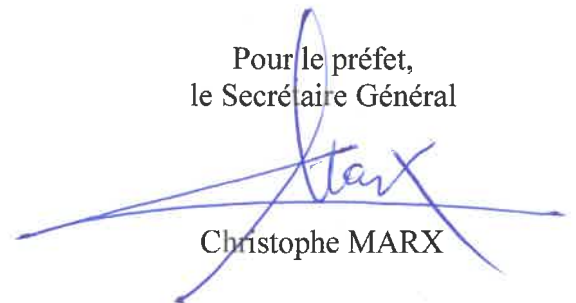
#### **Article 1<sup>er</sup>:**

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment sur le site situé Rue Jean-Baptiste Macaux -62380 – sur la commune de Lumbres par la société EQIOM, est prolongé jusqu'au **8 février 2024**.

#### **Article 2 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EQIOM et dont une copie sera adressée au maire de Lumbres.

Pour le préfet,  
le Secrétaire Général



Christophe MARX

#### Copie destinée à :

- Société EQIOM
- Sous-préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de Lumbres
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono